

DIRECTION GENERALE SERVICE EN VOL

UNAC
Madame Flore ARRIGHI
Présidente
Roissypôle le Dôme
6 rue de la Haye
CP10917 – Tremblay-en-France
95731 Roissy CDG cedex

Roissy, le 21 décembre 2017
DG.IS 29

Madame,

Certains PNC des bases de Marseille, Nice et Toulouse ont exprimé des inquiétudes au sujet de la modification de leurs règles d'utilisation à compter de janvier 2018. Ils en ont fait part au management, aux organisations professionnelles, ou bien à moi-même lors des rencontres organisées ces derniers mois. Par cette lettre, je souhaite vous apporter des précisions, notamment sur les points de préoccupation majeurs de ces PNC.

Des inquiétudes concernant la possibilité d'avoir 5 jours de ON vol consécutifs en suivi ont été exprimées. J'ai demandé aux équipes de la Production que l'utilisation de la dispersion en suivi ne puisse conduire un PNC à avoir 5 ON vol consécutifs que dans des circonstances exceptionnelles (hors volontariat du PNC matérialisé par un « OK vol », et dans tous les cas en respectant une limitation à 26 HDV). Un indicateur sera mis en place pour suivre ce type de configuration planning et sera partagé à chaque saison IATA.

Concernant le déclenchement d'un PNC sur sa plage de réserve, je vous confirme que la disposition suivante s'applique à l'identique de ce qui est appliqué pour les PNC de la base Paris :

Le PNC de réserve terrain est tenu d'accepter un courrier dont l'heure de décollage programmée ou reprogrammée se situe à l'intérieur de sa plage de réserve, y compris quand l'heure bloc départ se situe moins d'une heure après le début de la réserve ; dans ce cas, le temps de service de vol sera pris en compte dans sa totalité en ce qui concerne les limitations.

Des inquiétudes ont également été exprimées au sujet de la suppression du repos S6. Je vous rappelle que nous avons intégré dans l'Accord Collectif la possibilité d'accoler deux DDA repos S2 et S4. Je propose de partager après quelques mois un retour d'expérience sur l'utilisation de ce dispositif par les PNC.

J.

Sur le sujet des acheminements pour les activités sol réalisées à Paris, je vous apporte les précisions suivantes :

Un PNC dont la base d'affectation est MRS, NCE ou TLS peut être amené à effectuer des activités sol sur la base Paris (CDG ou ORY). Dans ce cas, il sera programmé un acheminement sans changement de base d'affectation.

- a) Pour une activité sol d'une journée (à partir de 8h d'amplitude) : Acheminement aller effectué la veille sur une journée libre de toute activité, repos, temps alterné, congés. Acheminement retour effectué à l'issue de l'activité sol.
- b) Pour une activité sol de moins d'une journée (strictement moins de 8h d'amplitude) :
 - o Si l'heure de début bloc est strictement avant 10h, acheminement aller effectué la veille selon le cas (a) et acheminement retour effectué le jour même en fonction des horaires des vols
 - o Si l'heure de début bloc est supérieure ou égale à 10h, acheminement aller et retour effectués le jour même en fonction des horaires des vols
- c) Pour une activité sol de plusieurs jours : si l'horaire bloc de début est strictement avant 10h, l'acheminement aller est réalisé la veille selon le cas (a). Sinon l'acheminement aller est réalisé le matin même. L'acheminement retour est toujours effectué à l'issue du dernier jour de l'activité sol

En cas de changement de base d'affectation, un acheminement avec changement de base d'affectation sera programmé et devra respecter les contraintes suivantes :

- Le PNC doit bénéficier de 72 heures dont 3 nuits locales de repos et/ou congés et/ou RADD et/ou temps alterné en amont ou en aval
- L'acheminement est réalisé sur une journée libre de toute activité, repos, temps alterné, congés.

Enfin, je souhaite vous informer que le management des bases a mis en place durant la campagne de congés de l'été 2018 une aide à la saisie des demandes au bénéfice des PNC. Le PNC peut chaque semaine vérifier le volume total de demandes sur toute la période, lui permettant de cibler les périodes les moins demandées pour maximiser ses chances de satisfaction.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.



Eric Caron